



La foire aux petits cochons

Bulletin d'inscription

À la Foire aux Petits Cochons du 23 juin 2019

à retourner à la Mairie de Plombières-les-Bains pour le 10 juin 2019 :

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

1 place Beaumarchais - BP5

88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Tél : 03 29 66 00 24 / Fax : 03 29 66 60 06

Mail : mairie@plombieres.fr

Je m'inscris au : Vide-greniers (ouvert à tous)
 Déballage Commercial (réservé aux professionnels)

Je suis un : PROFESSIONNEL PARTICULIER*

Je soussigné(e) : NOM : Prénom :

Né(e) le : / / à

Pour les Professionnels :

Raison Sociale :

N° de R.C. : Délivré le / /

Pour les Particuliers* :

Type de pièce d'identité : N° : Délivrée le : / /

(Conformément à la réglementation des brocantes et vide-greniers, vous devez pouvoir produire soit une pièce d'identité : carte d'identité (CI), passeport (P) ou permis de conduire (PC) ; merci de joindre une photocopie de votre pièce d'identité)

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

Nom du responsable sur le stand :

Produits proposés à la vente :

.....

.....

Surface demandée : _____ soit _____ € (Règlement sur place – voir tarifs ci-dessous)

- 18 € jusqu'à 5 mètres
- Au delà de 5 mètres : 4 € par mètre linéaire supplémentaire
- Gratuité : habitants, artisans et commerçants Plombinois

*Je déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement relatif au vide-greniers et m'engage à m'y conformer.
- ne participer qu'à 2 vide-greniers au cours de l'année
- ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés.

Date et signature du Demandeur :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES : « FOIRE AUX PETITS COCHONS »

ADMISSIONS : Les demandes d'inscriptions devront être retournées à la Mairie de Plombières les Bains. Elles devront faire état de la nature des produits proposés à la vente. L'inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

L'installation et l'occupation du stand ou de l'emplacement ne pourront avoir lieu que si l'exposant justifie avoir réglé intégralement le montant de sa participation.

CONFIRMATION : Le bulletin d'inscription envoyé par mail ou télécopie par l'exposant vaut pour engagement définitif, dans la mesure où le document est dûment complété.

PLANS : L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements si la situation l'exige. Dans ce cas, l'exposant ne peut réclamer une quelconque indemnité ou prétexter une non-participation.

HORAIRES : Les heures d'ouverture et d'accueil du public devront être rigoureusement respectées, soit de 9h à 18h.

INSTALLATIONS : Sur chaque stand ou emplacement, il est formellement interdit de procéder directement à quelque installation d'électricité, de gaz et d'eau.

Les exposants qui désireraient effectuer des aménagements spécifiques devront en faire la demande au comité d'organisation avant le 10 juin 2019. Ils seront exécutés à leurs frais, dans le respect de l'art et de la réglementation.

VENTES : Les règlements concernant la vente des produits et articles exposés et l'affichage des prix doivent être conformes à la législation en vigueur.

PRODUITS NON ADMIS : Il est interdit de présenter des produits dont la fabrication, l'exposition ou la vente sont prohibées par le droit public.

EMPLACEMENTS : Les emplacements seront mis à la disposition de l'exposant à partir de 7h00 le dimanche 23 juin 2019. Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand ou emplacement à l'ouverture, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera du stand ou de l'emplacement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements si la situation l'exige. Dans ce cas, l'exposant ne peut prétendre à aucune contrepartie.

Les emplacements sont placés sous la seule responsabilité de l'exposant inscrit. Sa présence, ou celle du représentant désigné sur le bulletin d'inscription, est obligatoire sur son stand.

L'organisateur décline toutes responsabilités pour les vols, erreurs ou dégradations qui pourraient être commis.

Sauf autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des marchandises s'effectuera à la clôture de la manifestation. Les marchandises sont sous la responsabilité unique de l'exposant.

Il est interdit :

- de sous louer, partager ou échanger un stand ou un emplacement.
- toute manifestation sonore, sauf autorisation de l'organisateur.
- de présenter des produits non déclarés ou non acceptés ou non conformes au bulletin d'inscription.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de faire du feu sur les emplacements
 - de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, aux postes d'incendie, ou aux tableaux d'électricité.
 - de dégrader les murs, planches, plafonds, tout matériel se trouvant sur le lieu de la manifestation.
- Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de son auteur.

ÉLECTRICITÉ : L'installation électrique devra faire l'objet d'une autorisation.

Il est interdit :

- de prendre du courant sur notre réseau électrique hors installation prévue dans le cadre de la manifestation
- d'utiliser groupe électrogène ou batterie (sauf autorisation de l'organisateur)
- de prendre un branchement EDF séparé (sauf autorisation)
- d'utiliser un fil d'éclairage à d'autres fins
- de faire intervenir un électricien ou un ouvrier extérieur dans l'enceinte de la manifestation

APPLICATION DU RÈGLEMENT :

En signant le présent règlement, l'exposant déclare l'avoir lu et approuvé. Toutes les dispositions prises par le comité pour la bonne tenue de la manifestation devront être rigoureusement suivies par les exposants.

Cependant, si les circonstances obligeaient le comité à modifier l'organisation de la manifestation ou son ajournement, il ne pourrait en être tenu responsable.

En cas de sinistre, l'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs.

RÉCLAMATIONS : Seules les réclamations écrites, individuelles et envoyées en courrier recommandé seront prises en compte.

A Plombières-les-Bains, le/...../2019.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »